

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **5 décembre 2023**, à 19 h, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Geneviève Guilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4- **Présente jusqu'au point : 6c ensuite quitte la séance.**

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 03 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance et vérification du Quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi et approbation du procès-verbal du 7 novembre 2023**
4. **Rapport des membres du conseil municipal**
5. **Période de questions**
6. **Rapport du service incendie**
 - 6a Démission de Monsieur Claude Lemire – Préventionniste ;
 - 6b Autorisation sortie de camion de pompier – 9 décembre 2023 ;
 - 6c Création de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-La Patrie-Hampden;
 - 6d Recommandation d'embauche d'un pompier recruté à temps partiel ;
 - 6e Entériner – Invitation assemblée générale de l'Association des Gestionnaires en Sécurité Incendie et Civile du Québec ;
 - 6f Entériner – Invitation Zoom de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec ;
 - 6g Approbation des dépenses incendie ;
7. **Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 7a Carte de crédit – autorisation de limite de crédit – voirie ;
 - 7b Avis de réclamation Bell – contrat de fauchage ;

- 7c Demande ouverture des trottoirs et brigadier ;
- 7d Autorisation démarche – entente intermunicipale nivelage et Gravier Cohoes ;
- 7e Résolution – Refus paiement factures – Fournisseurs # 18
- 7f Approbation des dépenses de voirie ;

8. Législation ;

- 8a Adoption de la politique interne vestimentaire ;
- 8b Avis de motion et présentation du projet de Règlement remplaçant le R147-23 sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

9. Développement et projets spéciaux ;

- 9a Projet de calendrier des collectes de la route 257 et tarifications commerces 2024 ;
- 9b Dépôt d'une demande de financement – Programme de relance en loisir et en sport de l'Estrie ;
- 9c Dépôt – Modification du plan stratégique 2023-2025 de La Patrie ;
- 9d Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;
- 9e Demande d'une citoyenne - Local Garderie gouvernementale ;

10. Administration

- 10a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;
- 10b Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membres du conseil ;
- 10c Déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil;
- 10d Dépôt de l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales ;
- 10e Adoption des dépenses incompressibles 2024 ;
- 10f Nomination de la mairesse suppléante ou maire suppléant pour l'année 2024 ;
- 10g Dépôt de la liste des contrats municipaux de plus de 25 000 \$;
- 10h Fermeture du bureau municipal – Temps des Fêtes ;
- 10i Fermeture du bureau municipal – Vacances de la construction 2024 ;
- 10j Calendrier annuel du conseil 2024 ;
- 10k ARPE-Québec – L'écho centre mobile 2024 ;
- 10L Annulation résolution – remplacement au sein des comités ;
- 10m Nomination et responsabilités des élus ;
- 10n Renouvellement assurance FQM 2024 ;
- 10o Renouvellement adhésion 2024 – Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- 10p Adoption de l'indexation du taux d'augmentation d'IPC pour 2024 ;
- 10q Adhésion ADMQ 2024 – Directeur général et greffier-trésorier ;
- 10r Adhésion ADMQ 2024 – Directrice générale adjointe ;
- 10s Entente de partenariat – La société des Établissements de Plein Air du Québec ;
- 10t Demande de gratuité du loyer – Fripatrie ;
- 10u Demande de gratuité du local des Chevaliers de Colomb ;
- 10v Approbation dépenses des commandites et dons 2024 ;
- 10w Réfection des services municipaux de la rue Principale Sud – Acceptation du décompte progressif n° 4 de T.G.C inc. ;
- 10x Mise à jour du rapport financier 2022 ;
- 10y Contribution Journal régional le Haut-Saint-François 2024 ;
- 10z Adhésion – Chambre de commerce du HSF ;
- 10aa Proposition – devenir membre de la FSHEQ pour des subventions horticoles ;
- 10bb Adhésion Espace Muni 2024 ;
- 10cc Proclamation de la semaine de prévention du suicide 2024 ;
- 10dd Appui à la ville de percé – appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales ;
- 10ee Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité ;
- 10ff Demande d'action pour le bien des services publics à la population ;
- 10gg Dépôt – document complémentaire informatif – Paysage humanisé ;
- 10hh Dépôt – Information sur le Formulaire requête citoyen ou intervenant municipal ;
- 10ii Dépôt – Bulletin d'information de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;
- 10jj Entériner Invitations diverses des membres du conseil ;

10kk	Invitation – L'Apéro culturel 2023 ;
10ll	Compensation cellulaire -directeur général et adjointe ;
11.	Urbanisme
11a	Octroi d'un mandat à la société d'avocats et de notaires Cain Lamarre – immeuble immatriculé 4529 76 2396 ;
11b	Avis de motion - Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolé ;
12.	Agent de développement
12a	Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;
12b	Invitation – Atelier de consultation sur la pérennisation ;
13.	Loisirs, culture et bibliothèque
13a	Concours de décoration de Noël 2023 ;
13b	Subvention pour activités sportives dans le HSF ;
13c	Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2024 ;
14.	Dépôt de la correspondance
15.	Correspondance à répondre
16.	Varia
16a	Planification date pour séance spéciale et adoption du budget ;
17.	Présentation des comptes
18.	Rapport de la mairesse
19.	Période de questions
20.	Fermeture de la séance

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise l'ajoute le point 11c – Dossier CPTAQ – Biathlon ;

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2023-12-503

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 7 novembre 2023 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 7 novembre 2023 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 7 novembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 7 novembre 2023 ;

2023-12-504

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Madame Chantal Lacoursière mentionne sa participation à la Contrée du massif. Celle-ci mentionne que s'il a de l'intérêt pour siéger sur leur comité, ceux-ci peuvent présenter leur candidature pour la formation d'un comité.

5. Période de questions

Aucune question provenant du public.

6. Rapport du service incendie

a. Démission de Monsieur Claude Lemire – Préventionniste ;

Considérant la démission de monsieur Claude Lemire, comme préventionniste à temps partiel ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accepter la démission de Monsieur Claude Lemire comme préventionniste à temps partiel à La Patrie ;

De remercier, Monsieur Claude Lemire pour ses services.

2023-12-505

Résolution adoptée à l'unanimité.¹

b. Autorisation sortie de camion de pompier – 9 décembre 2023 ;

Considérant que le 9 décembre 2023 aura lieu le marché de Noël de La Patrie à la salle municipale et que plusieurs activités seront offertes à l'extérieure tel un feu de joie avec guimauve et chocolat chaud et une maquilleuse ;

Considérant que la présence des pompiers avec le camion à la salle fera une belle activité supplémentaire pour le public et permettrait par le fait même au pompier de faire du recrutement auprès de la population et de montrer aux jeunes générations ce qu'est un pompier ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise les pompiers à sortir les camions incendie lors de l'évènement du 9 décembre pour le Marché de Noël afin de profiter de l'occasion pour faire connaître les pompiers, faire du recrutement et de la prévention incendie.

2023-12-506

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

c. Création de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-La Patrie-Hampden;

ATTENDU QUE les municipalités de Chartierville, La Patrie et Hampden sont d'avis qu'il est dans l'intérêt des Municipalités participantes d'optimiser les services de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs en convenant d'une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-La Patrie-Hampden;

ATTENDU QUE cette Régie aura pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir tout le territoire des Municipalités participantes à cette entente.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la municipalité approuve l'entente intermunicipale relative à la prévention et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE Mme Johanne Delage, mairesse et M. Antoine Prévost, directeur général soit autorisés à signer cette entente;

QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « ministre ») d'approuver l'entente intermunicipale relative à la prévention et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente signée soit transmise aux municipalités de Chartierville et de Hampden de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-12-507

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ

Madame Chantal Lacoursière quitte la séance à 19 h 20.

**Monsieur Paul Olsen demande le vote :
Tous les conseillers votent POUR.**

Monsieur Antoine Prévost, directeur général explique le projet de cette entente, les responsabilités que cela implique etc. Des copies de ladite entente et de la formation de la régie est donnée à Monsieur Alex Labbé, pompier à temps partiel. On explique le rôle du directeur de caserne. On explique la répartition des inventaires ainsi que le budget.

**d. Recommandation d'embauche d'un pompier
recru à temps partiel ;**

REPORTÉ en janvier 2024

**e. Entériner – Invitation assemblée générale de
l'Association des Gestionnaires en Sécurité
Incendie et Civile du Québec ;**

**En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Richard Blais
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que le conseil municipal entérine l'autorisation de Madame Francine Talbot à participer à l'assemblée générale, de la période 2023-2024 de l'Association des Gestionnaires en Sécurité Incendie et Civile du Québec qui avait lieu le 21 novembre 2023 à 19 h à Valcourt ;

Que les frais divers soient remboursé tel que la politique interne le mentionne.

2023-12-508

Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

**f. Entériner – Invitation Zoom de l'Association
des techniciens en prévention incendie du
Québec ;**

**En conséquence,
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que les membres du conseil entérinent l'autorisation de Madame Francine Talbot à participer à l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire mercredi le 22

novembre 2023 à 13 h de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec.

2023-12-509 Résolution adoptée à l'unanimité.^v

g. Approbation des dépenses incendie;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Réparation Autopompe – nettoyage du réservoir et fuite sur le système des freins pneumatiques

Un montant de 1125.00 \$ plus taxes déjà autorisé lors de la séance de novembre 2023, donc 3 101.18 \$

- Test de Pompe – Autopompe 675 \$

Un montant total de 3 776.18 \$

2023-12-510 Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Carte de crédit – autorisation de la limite de crédit – voirie ;

Considérant que la direction a fait l'annulation de la carte de l'ancienne directrice générale ainsi que celle de la Mairesse ;

Considérant que l'employé aux travaux publics doit souvent aller faire l'achat de pièce où celui-ci doit souvent payer immédiatement et ce, avec son argent personnel avant de se faire rembourser par la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise une limite de crédit de 1000 \$ pour Monsieur Mathieu Lambert, employé aux travaux publics de la municipalité de La Patrie ;

Que toutes dépenses supérieures à 1 000 \$ aura sa résolution jointe ou autorisation dépenses subventionnées comme preuve d'autorisation de dépense.

Que Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

2023-12-511 Résolution adoptée à l'unanimité.

b. Avis de réclamation Bell – contrat de fauchage ;

Considérant la visite de M. Létourneau concernant l'avis de réclamation de Bell pour donner suite à l'accrochage d'une de leur boîte dans le fosset du chemin Bethleem par celui-ci ;

Considérant que celui-ci souhaitait rencontrer les membres du conseil afin de voir à une entente commune pour la possibilité de répartir le montant de la facture de 3 470.09 \$ envoyé à eux de Bell pour les réparations engendrés pour donner suite à l'accrochage de leur boîte de Bell ;

Considérant que la Municipalité, à la suite de la réception de l'avis de réclamation de Bell, a envoyé celle-ci à ses assureurs et que ceux-ci, ont étudié le dossier et mentionne que ceci n'est pas de la responsabilité de la Municipalité puisque celle-ci n'a pas été négligente pour ce dossier ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil recommandent au Faucheur M. Létourneau de faire cette déclaration à ses assureurs afin de voir s'il a possibilité de changement pour l'avis de réclamation de BELL et que pour donner suite à ses démarches, celui-ci pourra revenir vers le conseil pour un suivis.

2023-12-512 Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

c. Demande ouverture des trottoirs et brigadiers ;

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder à l'ouverture de ses trottoirs pour la période hivernal 2023-2024 et suivantes ;

Considérant qu'une citoyenne a aussi fait la demande si la municipalité de La Patrie peut voir à ce qu'un brigadier soit présent à une intersection qui peut être problématique pour les enfants allant à pied à l'école Notre-Dame-de-Lorette ;

En conséquence,
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent la direction générale à faire les démarches afin de concevoir un règlement pour le déneigement des trottoirs ainsi que de vérifier les différentes possibilités de déneigement que la municipalité pourrait prévoir ;

Que la citoyenne soit aviser que sa demande sera transféré au service scolaire afin que ceux-ci puissent analyser d'avantages leur besoin en termes de brigadier.

2023-12-513 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}**

d. Autorisation démarche – entente
intermunicipale nivelage et gravier Cohoes ;

Considérant que le contrat de gravier et de nivelage est d'une durée d'un an et sera à renouveler pour 2024 ;

Considérant qu'il y aurait une opportunité d'entente avec une municipalité voisine ;

En conséquence,
Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost à faire les démarches nécessaires auprès de la Municipalité de Hampden pour la création d'une entente intermunicipale pour le nivelage et graviers des rangs.

2023-12-514 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}**

e. Résolution – Refus paiement factures –
Fournisseurs # 18 ;

Considérant que le fournisseurs # 18, Les Excavations Prévost, a effectué des travaux sans aucune autorisation donnée par le responsable des travaux publics ou par la direction générale de la Municipalité de La Patrie ;

En conséquence,
Il est proposé par
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil refusent le paiement des quatre factures suivantes :

Facture 4121 – montant avec taxes de 1 062.37 \$

Facture 4122 – montant avec taxes de 4 357.48 \$

Facture 4124 – montant avec taxes de 13 083.10 \$

Facture 4123 – montant avec taxes de 1 352.11 \$

Que le fournisseur # 18, Les Excavations Prévost, devra, pour tout autre travaux, attendre l'autorisation de la direction générale ou du responsable des travaux publics afin que ses travaux soient valider et autorisés.

2023-12-515

Résolution adoptée à l'unanimité.^x

f. Approbation des dépenses de voirie ;

Aucune dépense pour le mois de novembre.

8. Législation

a. *Adoption de la politique interne vestimentaire ;*

Attendu que le conseil souhaite modifier la politique vestimentaire ;

Attendu que cette politique vise à établir les normes vestimentaires et d'hygiène dans le but de véhiculer une image professionnelle, respectueuse et adéquate auprès des citoyens et de leurs représentants, des partenaires et des collègues. Elle vise également la protection, santé et sécurité des employés. La santé et sécurité au travail est un élément que la municipalité de La Patrie juge très important tant que pour l'organisation que pour ses employés. Toutes actions prises dans ce sens sont bénéfiques pour tous ;

Attendu que cette politique s'applique pour tous les employés de la municipalité de La Patrie. En plus des employés, cette politique prévaut également pour les stagiaires et les étudiants. Une tenue vestimentaire adaptée au contexte du milieu de travail est de mise en toute circonstance ;

Attendu qu'un projet de la politique vestimentaire a été donné par le directeur général à la séance extraordinaire du Conseil de La Patrie, ce 28 novembre 2023 aux membres du conseil ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent la présente politique vestimentaire tels que déposer par le directeur général.

2023-12-516 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}**

b. Avis de motion et présentation du projet de règlement remplaçant le R147-23 sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organique ;

Madame Hélène Côté Lambert, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement remplaçant le R147-23 sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2023-12-517 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}**

9. Développement et projets spéciaux ;

a. Projet de calendrier des collectes de la route 257 et tarifications commerces 2024 ;

Considérant que la ville de Scotstown propose deux projets de calendrier pour les collectes des déchets, composts et recyclage pour 2024 ;

Considérant que le conseil doit décider si la Municipalité offrira deux dates de grosses collectes ou une date ;

Considérant que les membres du conseil souhaitent une taxation selon les besoins des gens ;

Considérant que le service de collecte pour les 1100 litres n'est pas assuré à 100 % en cas de bris pour les commerces et industries et qu'un bris engendre des inconvénients et de la gestion pour la municipalité et les commerces et industries ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil optent pour la version 2 proposé par la Ville de Scotstown soit, le recyclage aux deux semaines et le compost et ordures au mois ;

Que le conseil opte pour une date en fin mai 2024 pour les grosses collectes.

Que les membres du conseil mettent à jour son nouveau règlement de taxation qui fixera le besoin au niveau des

collectes selon chaque citoyen et que ceux-ci acceptent pour l'année 2024 que les commerces étant au privé pour les collectes des ordures puissent le rester selon leur choix.

Que le conseil fasse une modification au R147-23 - Règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques afin d'autoriser les commerces, industries et autres à aller au privé sans pour autant que la municipalité charge la collecte de vidanges ;

Monsieur Philippe Delage vote contre la présente résolution.

2023-12-518

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

b. Dépôt d'une demande de financement – Programme de relance en loisir et en sport de l'Estrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 30 643.00 \$ dans le cadre du Programme de relance en loisir et en sport de l'Estrie du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour la réalisation du projet de Conformité de la cuisine de l'abri-bois ;

De désigner Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe pour signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie et en assurer le suivi auprès de celui-ci.

2023-12-519

Résolution adoptée à l'unanimité.

c. Dépôt – Modification du plan stratégique 2023-2025 de La Patrie ;

Considérant que la directrice générale adjointe a déposé le projet de Mise en conformité de la cuisine de l'abri-bois pour le FRR volet 2 qui contribuait avec un montant de 11 138.66 \$;

Considérant que le Plan Stratégique 2023-2025 ne comportaient pas ce projet spécifique ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise la Directrice générale adjointe de faire l'ajout du projet spécifique de la Mise en conformité de la Cuisine de l'abri-bois pour l'aménagement sécuritaire de l'espace et ajout d'équipement de cuisson et une hotte pour le respect du code incendie dans le plan stratégique 2023-2025 de la Municipalité de La Patrie.

2023-12-520 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}**

d. Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE le Haut-Saint-François est accrédité comme une MRC amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Patrie a contribué dans une démarche de concertation et de mobilisation qui a donné lieu à une politique et un plan d'action local pour répondre aux besoins des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à la démarche MADA pour soutenir la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés en finançant une ressource pour accompagner les MRC et les municipalités ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la municipalité de La Patrie se joint à la demande collective de la MRC du Haut-Saint-François pour obtenir l'aide de la coordination de la MRC dans la mise en œuvre de son plan d'action ;

QUE la municipalité de La Patrie désigne également le préfet et le directeur général et greffier-trésorier pour la représenter.

2023-12-521 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}**

e. Demande d'une citoyenne – Local Garderie gouvernementale ;

Suite après analyse des locaux des bâtiments municipaux, aucun local n'est disponible pour cette demande. Tous les locaux sont occupés par des organismes à but non lucratif ainsi que des locataires ayant des contrats en cours.

10. Administration

a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

Le directeur général a fait son rapport aux membres du conseil en date du 28 novembre 2023 à l'atelier. Son rapport concernait :

- Déneigement ;
- Rencontre régie incendie pour finalisation du règlement ;
- Rencontre pour quote part 257 ;
- Avancement de la TECQ ;
- Avancement budget ;
- Plaintes rang Cohoes ;

b. Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil ;

Considérant l'article 360.2. Le greffier ou greffier-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait.

Le conseiller au poste # 1 est présent et dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires conformément à l'article 358 L.E.R.M.^{xvi}

c. Déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil ;

Considérant que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- Qui n'est pas de nature purement privée ou
- Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité Et
- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

Considérant que l'acceptation d'un tel don marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4^o Loi sur l'éthique).

Considérant qu'après la demande auprès des membres du conseil, aucun membre du conseil n'a déposé d'extrait du registre public des déclarations.

d. Dépôt de l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales ;

La directrice générale adjointe fait le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales en date du 1^{er} décembre 2023. Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport.

e. Adoption des dépenses incompressibles 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise la direction générale à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget 2024 ;

Que les dépenses incompressibles soient celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité

Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité

f. Nomination de la mairesse suppléante ou maire suppléant pour l'année 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie nomme Madame Hélène Côté Lambert, mairesse suppléante pour l'année 2024, lequel en l'absence de la mairesse, remplit les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligation qui y sont attachés en conformité à l'article 116 du Code municipal du Québec, pour une période d'un an. De plus, elle sera la représentante suppléante à la MRC.

2023-12-523 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}

g. Dépôt de la liste des contrats municipaux de plus de 25 000 \$;

Le dépôt aux membres du conseil de la liste des contrats municipaux de plus de 25 000 \$ est déposé le 5 décembre 2023 conformément à l'Article 961.3 et l'Article 961.4 du Code municipal du Québec. Celle-ci est à jour sur le site web de la Municipalité au www.lapatrie.ca.

Municipalité de La Patrie

Contrats de plus de 25 000 \$

Objet du contrat	Mode de passation du contrat	Nom	Montant par domaine	Total achats
Construction dalle de patinoire	Gré à Gré	9146-8801 Québec inc.		106 236.90 \$
Abat poussière	Gré à gré	Renald Meunier		32 835.06 \$
Entretien des routes Gravier	SEAO et gré à gré	Les Excavations Prévost F.G. Inc.	150 201.46 \$	205 768.37 \$
Entretien des routes et Nivelage			56 500.40 \$	
Déneigement	SEAO	9186-5154 Québec Inc. (Service Forestier Stéphane Blais)		158 053.88 \$
Cueillette et transport des vidanges/récup/compost et achat du camion WS 2024	SEAO	Ville de Scotstown		35 875.44 \$
Rue Principale Sud	SEAO	T.G.C. inc.		887 230.68 \$
Teinture abri-bois	Gré à Gré	Groupe Multiko		36 850.64 \$
Achat divers	Gré à gré	Ass. Coop La Patrie		27 328.30 \$
Entretien ménagé	Sur invitation	Claudette Landry		27 342.65 \$
Réfection réseau aqueduc – Principale Sud et analyse terrain 257 Sud	Gré à gré	Englobe		28 286.71 \$
Climatisation des bâtiments municipaux – PNHA	Gré à Gré	Felteau Réfrigération inc.		53 562.61 \$
Achat d'un terrain	Gré à Gré	Les Transport Robert Verret		87 389.89 \$
Camion F-150 de voirie	Gré à Gré	Val Estrie Ford		67 311.29 \$
Ministère	Gré à Gré	Ministère du revenu du Québec		82 828.48 \$
Ministère	Gré à Gré	Ministère des finances		90 417.00 \$
Achat de bacs collectes	Gré à Gré ou SEAO	USD GLOBAL INC.		54 907.48 \$
Inspection municipal	Gré à Gré	URBINSPEC INC.		33 210.81 \$
Électricité	Gré à Gré	Hydro-Québec		28 274.18 \$
Quote-Part		MRC du HSF		122 232.95 \$
Tonnage des collectes	Gré à Gré	VALORIS		49 899.43 \$
Bande de patinoire	Gré à Gré	Profab 2000 inc.		60 655.06 \$

h. Fermeture du bureau municipal – Temps des fêtes ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pendant le temps des fêtes à partir du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

2023-12-524 ***Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}***

i. Fermeture du bureau municipal – Vacances de la construction 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le bureau municipal soit fermé pendant les vacances de la construction soit du 22 juillet 2024 au 2 août 2024 inclusivement.

2023-12-525 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

j. Calendrier annuel du conseil 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront les lundis, mardis, mercredis, selon les dates et qui débiteront à 19 h :

- 17 Janvier
- 6 Février
- 5 Mars
- 2 Avril
- 7 Mai

- 4 Juin
- 2 Juillet
- 19 Août
- 9 Septembre
- 1 Octobre
- 5 Novembre
- 3 Décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité (article 148.0.1 du Code municipal).

Que le calendrier des jours fériés et de la fermeture du bureau lors des vacances de construction soit adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2023-12-526

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}

k. ARPE-Québec – L'écho centre mobile 2024 ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie veut offrir à ses citoyens le moyen de se départir d'objets qui sont acceptés par l'écho centre mobile au lieu de les mettre aux grosses collectes du mois de mai ;

Considérant que ceci est un geste de bienfait pour la conservation de notre environnement ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal demande à l'Association pour le recyclage des produits électroniques de venir le samedi 11 mai 2024 de 9 h à 15 h au centre communautaire au 44, rue Garneau pour offrir ce service de collecte des produits électroniques, résidus domestiques dangereux, meubles, ampoules fluocompactes, pneus d'automobiles, métal, etc.

Que le conseil municipal autorise Madame Marie-France Gaudreau à signer l'entente de collectes et d'évènements spéciaux avec l'ARPE-Québec 2024 ;

Que le conseil autorise la voirie à effectuer le ramassage d'article spéciaux lors de la semaine qui précède l'évènement afin d'aider les personnes ne pouvant pas apporter leurs articles au centre communautaire ;

Que cet évènement soit annoncé sur le site Web, Facebook et dans Le Jaseur.

2023-12-527

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}

I. Annulation résolution – remplacement au sein des comités ;

Considérant la résolution 2023-07-319 concernant le remplacement au sein des comité du conseiller # 5 émis lors de la séance du conseil du 4 juillet 2023 ;

Considérant que les membres du conseil ont autorisé à Monsieur Paul Olsen sa participation lors de l'atelier du budget qui eu lieu le 17 novembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil entérinent l'autorisation à participer à la rencontre du budget du 17 novembre 2023 à Monsieur Paul Olsen ;

Que la résolution 2023-07-319 concernant le remplacement au sein des comité du conseiller # 5 émis lors de la séance du conseil du 4 juillet 2023 a été automatiquement terminé le 30 novembre 2023 inclusivement ;

Que le conseil autorise Monsieur Paul Olsen récupère tous les comités qui lui était attribué avant l'émission de ladite résolution.

Monsieur Olsen refuse siéger sur les comités.

2023-12-528

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxii}

m. Nomination et responsabilités des élus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Patrie a le privilège de mandater des représentants municipaux au sein des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités et nominations demeurent effectives tant qu'elles ne seront pas remplacées ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont accepté ces charges ;

PAR CES MOTIFS ET SUR LA PROPOSITION Madame Geneviève Gilbert, il est **résolu** pour chacun des élus que les nominations et responsabilités soient :

Johanne Delage, *maire*

- MRC ;
- Comité mise à niveau de la route 257 Nord #2014-09-171 ;
- Contrée du massif – Représentante ;
- Comité de l'aménagement (CA) ;
- Comité Ose le Haut ;

- Comité de la Table d'harmonisation du Mont-Mégantic et RICEMM;
- Déléguée au comité de développement de La Patrie ;
- Représentante comité MADA/Famille de la MRC et La Patrie ;
- Comité permanent des ressources humaines (1).
- Déléguée – Proposition de regroupement incendie ;
- Comité de regroupement des déchets;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1)
- CDC diversité culturelle
- Conseil régional du patrimoine
- Comité des mesures d'urgence;
- Comité du 150^e

Richard Blais, conseiller #1

- Substitut Contrée du massif (1) ;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (1) ;
- Délégué au Comité route 257 ;
- Urgence -Sécurité civile (1) ;
- Service incendie (1) ;
- Transport HSF (1)
- Délégué au centre local de développement (CLD) du HSF (1) ;
- Délégué pour la Route des sommets (1).
- Délégué – Proposition de regroupement incendie ;
- Voirie et aqueduc (1)
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF (Substitut)
- Comité des mesures d'urgence;
- Comité du 150^e
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur;

Geneviève Gilbert, conseillère #2

- Déléguée des loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (1) ;
- Bibliothèque La Patrie et BCPE (1) ;
- Responsable de l'embellissement (1) ;
- Comité permanent des ressources humaines (2).
- Comité de développement de La Patrie ;
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (1)
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1)
- Bâtiment (1)

Hélène Côté, conseillère #3

- Mairesse suppléante ;
- Comité de développement de La Patrie ;
- Bibliothèque de La Patrie et BCPE (2)
- Service incendie (2) ;
- Comité permanent des ressources humaines (3).
- Responsable de la famille et des aînées (1)
- Table de concertation des personnes aînées du HSF (1)
- Environnement
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1)
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur;
- Substitut – Comité du regroupement des déchets;
- Comité du 150^e
- Comité des mesures d'urgence;
- Conseil d'administration du Marché public;
- Comité de révision – Marche et cours pour le HSF;
- Mandaté pour Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);

Chantal Lacoursière, conseillère #4

- Loisirs (1)

- Déléguée des loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (2) ;
- Urgence -Sécurité civile (2) ;
- Responsable de l'embellissement (2) ;
- Responsable de la famille et des aînées (2)
- Comité de développement de La Patrie ;
- Comité des mesures d'urgence ;

Paul Olsen, conseiller #5

Ne veut siéger sur aucun comité

Philippe Delage, conseiller #6

- Loisirs ;
- Bâtiment (2)
- Voirie et aqueduc (3)
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (2)
- Service incendie (3)
- Responsable de l'embellissement (3) ;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (2)

2023-12-529 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}**

n. Renouvellement assurance FQM 2024 ;

Attendu que nous devons renouveler notre contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte le renouvellement de leur contrat d'assurance avec la FQM ;

Que la direction générale fasse la vérification de l'évaluation réelle des biens de la municipalité et effectue les correctifs avec la FQM s'il y a lieu.

2023-12-530 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}**

o. Renouvellement adhésion 2024 – Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie confirme son adhésion à la FQM (Fédération québécoise des Municipalités) pour l'année 2024 au montant de 1419.69 \$ taxes incluses.

2023-12-531 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}**

p. Adoption de l'indexation du taux d'augmentation d'IPC pour 2024 ;

Considérant que cette résolution s'applique à toute personne qui reçoit une rémunération de la Municipalité, sans distinction dévolue à sa charge ;

Considérant que le taux d'IPC est de 4.2 % au Québec pour le mois d'octobre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie adopte l'indexation au taux d'augmentation de 4.2 % dû à cette année particulière, pour l'année 2024 ou selon chaque entente dans les contrats des employés.

2023-12-532 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvi}**

q. Adhésion ADMQ 2024– Directeur général et greffier-trésorier ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie autorise l'adhésion 2024 comprenant l'option assurance, de Monsieur Antoine Prévost, directeur général et greffier-trésorier à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour un montant d'environ 940 \$ plus taxes.

2023-12-533 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvii}**

r. Adhésion ADMQ 2024 – Directrice générale adjointe ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie autorise l'adhésion 2024 comprenant l'option assurance de Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe à l'Association des

Directeurs municipaux du Québec pour un montant d'environ 894 \$ plus taxes.

2023-12-534 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxviii}

s. Entente de partenariat – La Société des Établissements de Plein Air du Québec ;

Attendu que la Sépaq gère et exploite le parc national du Mont-Mégantic (ci-après le « Parc »);

Attendu que la Municipalité est située à proximité du Parc;

Attendu que les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Municipalité à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci ;

Attendu que les parties désirent ainsi conclure un partenariat additionnel d'un an afin de favoriser l'accès au Parc aux résidents de la Municipalité pour 2024 et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts dans le Parc.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte et autorise Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et Madame Johanne Delage, Mairesse de signer l'entente de partenariat avec la Société des Établissements de plein air du Québec pour une durée d'un (1) an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Qu'un montant de 597 \$ sera attribué pour le versement de 23.88 \$ pour chacune des 25 cartes annuelles << parc ou réseau >> pour l'accès dans un ou les parcs de la SÉPAQ.

2023-12-535 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxix}

t. Demande de gratuité du loyer – Fripatrie;

Considérant que la Fripatrie a subi les mêmes impacts négatifs que plusieurs commerces concernant leurs ventes durant la pandémie, et ce depuis juin 2020;

Considérant que les mesures de la pandémie ont forcé la fermeture de la Fripatrie et par la suite sa réouverture pour seulement une journée par semaine ce qui engendre une diminution considérable de leurs gains;

Considérant que la Fripatrie demande un congé de paiement de son loyer pour 2024 puisque leurs profits actuels ne leur permettent même pas de payer leur loyer ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte d'annuler les loyers de la Fripatrie jusqu'au 31 décembre 2024 et que la demande sera révisée au mois de janvier 2025 ;

Que la Fripatrie devra faire une nouvelle demande de suspension de loyer pour janvier 2025 et à venir si jamais elle en ressent le besoin.

Que cela sera conditionnel à ce qu'il respecte le code de sécurité incendie en laissant les corridors et escaliers dégagés en tout temps.

2023-12-536

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxx}

u. Demande de gratuité du local des Chevaliers de Colomb ;

Considérant que les Chevaliers de Colomb font la demande d'une gratuité de loyer ;

Considérant que cette demande est adressée à cause de la pandémie du Coronavirus qui a eu pour effet l'annulation de tous leurs brunchs et l'annulation de la collecte de la guignolée de décembre 2020 ;

Considérant que les revenus des brunchs servent, en premier a payé le loyer, car la cotisation des cartes de membre est insuffisante pour défrayer tous les coûts de fonctionnement ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte d'annuler les loyers du local des Chevaliers de Colomb jusqu'au 31 décembre 2024 et que la demande sera révisée au mois de décembre 2024 pour janvier 2025 ;

2023-12-537

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxi}

v. Approbation dépenses des commandites et dons 2024 ;

**En conséquence,
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que les dépenses des commandites et dons énumérées plus bas soient et sont autorisées pour l'année 2024. Ces dépenses sont :

La Relève	100 \$
Moisson HSF 9 (Aide financière)	2000 \$
Place aux jeunes HSF (25 \$ / 100 habitants)	203.25 \$
Tourisme Haut-Saint-François	100 \$
Organisme JEVl (Aide financière)	150 \$
Grand Défi Pierre Lavoie :	150 \$
Journée Nathalie Champigny (Réussite éducative)	100 \$
Fondation Pauline Beaudry(souper bénéfice 70 ou 120)	120 \$
Société canadienne du cancer	100 \$
La Méridienne (Maison hébergement femme violence conjugale)	100 \$
Cancer du sein	50 \$
Marché de Noël La Patrie (Annie Croteau)	400 \$
Commandite CPE Ballon rouge	1000 \$
Commandite École NDDL	1000 \$
CanadaMan/Woman (1 \$ par habitant)	815 \$
Plan de visibilité -Marathon Mont-Mégantic (La bouée)	500 \$
Parcours de Marche au cœur de Mégantic	250 \$
Sentiers frontaliers	250 \$
Route des sommets (Société rég du HSF) ENTENT	669.13 \$
2024 = 669.13 \$ - 2025 : 702.58 \$ et 2026 : 737.71	
Polyvalente Louis-St-Laurent	50 \$
Fondation Louis-St-Laurent (souper spectacle)	750 \$
Polyvalente Louis-St-Laurent – Gala des mérites scolaire :	50 \$
Demandes divers	1500 \$

Pour un montant total : 10 407.38 \$

2023-12-538 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxii}

**w. Réfection des services municipaux de la rue
Principale Sud – Acceptation du décompte
progressif n° 4 de T.G.C inc. ;**

Attendu que le présent décompte progressif # 4 au montant de 18 930.67 \$ incluant les taxes comprend certains ajustements finaux sur les quantités du bordereau ainsi que les directives de changement n^{os} 1 à 5 qui sont :

- 1 - Branchement de service de 150 mm à Usine Guitabec ;
- 2 – Branchement de servis de 38 versus 25 mm ;
- 3 – Enlèvement des poteaux électriques existants (6 unités) ;
- 4 – Ajustement du prix du bitume (septembre 2023) ;
- 5 – Crédit pour accessoires de fonte existants non remplacés (réseau d'égout pluvial)

Attendu qu'une retenue contractuelle de 5 % est toujours en vigueur, et ce, jusqu'à l'acceptation définitive des travaux ;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Richard Blais
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :

D'accepter le paiement du décompte progressif #4 au montant de **18 930.67 \$** (incluant les taxes) que l'entrepreneur T.G.C. inc. a remis relativement aux travaux qu'ils ont réalisés dans le cadre de la réfection des services municipaux de la rue Principale Sud selon la recommandation de Monsieur Pierre Grondin, ingénieur ;

Que Monsieur Antoine Prévost est autorisée à signer le décompte progressif # 4 ayant pour numéro de référence : SHE-00260434-A0 (LAMP) d'un montant de 18 930.67 \$ incluant les taxes.

2023-12-539 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxiii}

x. Mise à jour du rapport financier 2022 ;

Considérant que le rapport financier 2022 comportait une erreur dans la section << Autres renseignements financiers non audités>>, page 12, section << Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2023 dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD ;

Considérant que les modifications ont influencés les lignes concernant les dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement) – dépenses relatives à l'entretien d'été ainsi que le total des frais encourus admissible d'un montant de 370 272 \$;

Considérant que le rapport financier 2022 modifié a été déposé à chacun des membres du conseil ;

En conséquence,
Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent les modifications apportées au rapport financier 2022 et autorise Monsieur Antoine Prévost, directeur général à faire les démarches nécessaires pour l'acceptation de ces modifications auprès des personnes concernées.

2023-12-540 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxiv}

y. Contribution Journal régional Le Haut-Saint-François 2024 ;

Considérant que comme chaque année depuis 37 ans, le Journal régional Le Haut-Saint-François sollicite pour 2024, la participation financière de la municipalité à son essor et son développement;

Considérant que comme tout le monde, le journal n'échappe pas aux effets postpandémiques et inflationnistes. Leurs coûts de production (impression, distribution et autres) grimpent substantiellement;

Considérant que Transcontinental a annoncé qu'il cessait la distribution du Publisac à partir du début février 2024 et comme le journal était distribué par ce véhicule, ils doivent reconsidérer une nouvelle forme de distribution;

Considérant qu'ils étudient différentes options. Cependant, dans la mesure où le journal ferait affaire avec Postes Canada, il est à prévoir que le coût de distribution grimpera considérablement, augmentant de ce fait leurs coûts d'opération;

Considérant qu'ils multiplieront leurs efforts avec de nouvelles stratégies publicitaires pour augmenter leurs revenus;

Considérant qu'ils sont contraints de demander une augmentation de la quote-part de 0,10 \$ par personne;

Considérant que toutes les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François participent financièrement au journal depuis sa création. Cet engagement de votre part permet à vos citoyens de recevoir gratuitement, toutes les deux semaines, le seul média journal qui parle des gens d'ici et de votre municipalité.

Considérant que la contribution est établie à 1,40 \$ par personne. Cet engagement financier vous permet de bénéficier d'espaces publicitaires équivalant au montant de votre contribution ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal donne une contribution de 1.40 \$ par habitant (815), soit un montant de 1 141.00 \$ pour l'année 2024.

2023-12-541

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxv}

z. Adhésion – Chambre de commerce du HSF ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie confirme son adhésion à la Chambre de commerce du Haut-St-François pour l'année 2023-2024 au montant de 186.78 \$ taxes incluses.

2023-12-542 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxvi}

aa. Proposition – devenir membre de la FSHEQ pour des subventions horticoles ;

Considérant que La Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) propose à la municipalité de devenir membre afin de bénéficier de subventions permettant de verdir la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que les membres du conseil autorisent l'adhésion pour devenir membre de la FSHEQ pour l'année 2024 pour un montant de 100 \$ plus une prime d'assurance modique, afin d'avoir accès à de nombreuses subventions et services divers.

2023-12-543 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

bb. Adhésion Espace MUNI 2024 ;

Considérant qu'Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil autorise l'adhésion à Espace MUNI pour l'année 2024 au coût de 85 \$.

2023-12-544 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxvii}

cc. Proclamation de la semaine de prévention du suicide 2024;

Considérant que la 34^e Semaine de prévention du suicide se tiendra du 4 au 10 février 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil municipal proclame la semaine du 4 au 10 février 2024 la semaine de prévention du suicide et en fasse la proclamation via le site Web, le Jaseur municipal ainsi que le Facebook de la municipalité.

2023-12-545

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxviii}

dd. Appui à la ville de percé – appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales ;

Le conseil de la Municipalité de La Patrie reste neutre à cette demande d'appui.

ee. Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité ;

REFUSÉE

ff. Demande d'action pour le bien des services publics à la population;

Le conseil de la Municipalité de La Patrie reste neutre à cette demande d'appui.

gg. Dépôt – document complémentaire informatif – Paysage humanisé ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil le document complémentaire informatif au sujet du paysage humanisé pour donner suite à la rencontre virtuelle du 2 novembre dernier. Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

hh. Dépôt – Information sur le Formulaire requête citoyen ou intervenant municipal ;

Le directeur général apporte l'information aux membres du conseil concernant le document de la sûreté du Québec au sujet du formulaire de requête citoyen ou d'intervenant municipal. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document

ii. Dépôt – Bulletin d’information de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil le bulletin d’information de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic mentionnant le Bilan du Plan stratégique 2020-2023 ainsi que de l’informations diverses comme leur nouveau guide et les nouvelles oriflammes. Les membres du conseil prennent connaissance de présent document.

jj. Entériner Invitations diverses des membres du conseil ;

Considérant que les membres du conseil ont été invité à diverses sorties au cours du mois de novembre ;

Considérant que ses sorties sont à entériner pour Mesdames Johanne Delage, Hélène Côté Lambert ;

- Invitation du CSLE – 23 novembre 2023 de 18 h à 20 h 30 au Centre communautaire et culturel du Cœur-Immaculé ;
- Invitation AGA du Centre de Services Éducatifs Populaires du HSF – 15 novembre de 18 h à 20 h à la CDC d’East Angus ;
- Invitation Conférence de presse du 6 novembre à 9 h 45 à la Médiathèque Nelly-Arcan, Lac-Mégantic ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil municipal entérine l’autorisation de Mesdames Johanne Delage et Hélène Côté Lambert pour les diverses sorties faites au courant du mois de novembre ;

Que les frais divers soient remboursé tel que la politique interne le mentionne.

2023-12-546

Résolution adoptée à l’unanimité.^{xxxix}

kk. Invitation – L’Apéro culturel 2023 ;

REFUSÉE

II. Compensation cellulaire – directeur général et adjointe ;

Considérant que le directeur général et son adjointe utilisent leur propre cellulaire pour répondre aux diverses demandes de citoyens, politiques ou fournisseurs ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que les membres du conseil autorisent une compensation de 50 % du coût des frais et crédits mensuels en excluant les frais mensuels pour appareil par mois pour le directeur général et son adjointe pour l'utilisation de leurs téléphones cellulaires personnels, et ce, dès janvier 2024.

2023-12-547

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme et environnement

a. Octroi d'un mandat à la société d'avocats et de notaires cain lamarre – immeuble immatriculé 4529 76 2396 ;

Considérant les résolutions numéro 2022-11-412 et numéro 2022-12-479, respectivement adoptées le 1^{er} novembre 2022 et le 20 décembre 2022, relativement à une demande de dérogation accordée au client 619 et portant sur l'immeuble identifié par le matricule d'évaluation foncière 4529 76 2396;

Considérant le permis numéro 2022-11-0083 délivré au client 619, le 29 novembre 2022, pour la transformation d'un garage existant en une remise de 21 pieds par 26 pieds, lesquels travaux sont liés à ladite dérogation mineure;

Considérant que ledit permis est échu depuis le 29 novembre 2023;

Considérant que le 30 novembre 2023, il a été notamment constaté, sur ledit immeuble, que les travaux visés par ledit permis ne sont toujours pas exécutés;

Considérant que cette situation va à l'encontre des résolutions numéro 2022-11-412 et numéro 2022-12-479 et dudit permis;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil :

- autorise le directeur général à initier les démarches utiles ou nécessaires afin que soit appliquée et respectée la réglementation municipale en regard de la situation contenue dans le préambule de cette résolution et/ou concernant l'immeuble identifié par le matricule d'évaluation foncière 4529 76 2396;
- mandate les conseillers juridiques de la Municipalité, soit la société Cain Lamarre, à fournir les services juridiques liés à ces démarches, incluant l'introduction de tout recours judiciaire civil ou pénal.

2023-12-548 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}**

b. Avis de motion - Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolé ;

Madame Geneviève Gilbert donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolé.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

2023-12-549 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}**

c. Dossier CPTAQ – Biathlon ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que la Municipalité de La Patrie renonce, en vertu de l'article 60.1 de la LPTAA, à son droit de présenter ses observations, ainsi qu'à son droit de demander une rencontre. Le tout dans l'objectif d'accélérer le cheminement de la demande d'autorisation du dossier du centre de biathlon.

2023-12-550 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}**

Madame Geneviève Gilbert sort de la séance à 21 h 52.

12. Agent de développement

a. Rapport de l'agent de développement ;

Aucun rapport de l'agent de développement. Le directeur général mentionne les avancements concernant le Projet PAFIRSPA.

Madame Geneviève Gilbert revient à la séance à 21 h 54.

b. Invitation – Atelier de consultation sur la pérennisation ;

Considérant que dans le cadre de la Démarche de concertation pour le développement des sentiers pédestres en Estrie, les **gestionnaires de sentiers pédestres** de la région sont conviés à un atelier de consultation sur les enjeux, les solutions et les opportunités en lien avec la pérennisation des sentiers;

Considérant que cette démarche, menée conjointement par Les Sentiers de l'Estrie et le Conseil Sport Loisir de l'Estrie, est financée par la mesure gouvernementale *Développement durable et action concertée*, et vise à produire une politique des sentiers pédestres, un outil de sensibilisation et d'engagement qui tombe à point, alors que le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser son *Plan nature* de conservation de 30 % du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil municipal autorise Messieurs Alain Farmer et Richard Blais à participer à cette rencontre qui aura lieu le mercredi 6 décembre 2023 de 18 h 30 à 21 h à Dudswell ;

Que les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

2023-12-551

Résolution adoptée à l'unanimité.

13. Loisirs, culture et bibliothèque ;

a. Concours de décorations de Noël 2023 ;

Considérant que la municipalité de La Patrie invite les citoyens à décorer leur maison ou leur balcon afin de mettre une note féérique dans nos rues durant la période des fêtes et qu'il n'y a aucun coût pour participer au concours ;

Considérant que les candidats qui souhaitent participer au concours devront déposer leur candidature avant le 17 décembre au bureau municipal ou dans la boîte en acier inoxydable à l'extérieur, au 18, rue Chartier en remplissant le coupon donné dans le Jaseur municipal de décembre et aussi l'envoyer par courriel au dga.lapatrie@hsfqc.ca ;

Considérant que les prix suivants seront décernés pour les meilleures décorations : Panier cadeau de produits d'ici d'une valeur de 125 \$ de la Municipalité, deux chèques cadeau de l'Association Coopérative de La Patrie de 100 \$ et 50 \$.

Considérant que les gagnants seront choisis par la population par le biais du Jaseur grâce aux photos des participants qui seront mises dans le Jaseur municipal ;

Considérant que les personnes auront à sélectionner les trois maisons qu'ils considéreront comme les plus belles pour remporter le concours ;

Considérant que les Règlements du concours sont les suivantes :

- Le concours est ouvert aux citoyens de la Municipalité de La Patrie.
- Il consiste en l'illumination et la décoration des maisons, condos ou appartements.
- Les participants devront décorer la façade de leur habitation donnant sur la rue de façon originale et créative.
- Seules les décorations visibles de la rue seront jugées.
- Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et des décorations de Noël (effet d'ensemble), et la visibilité pour le public.
- Le concours des décors de Noël est organisé par la Municipalité de La Patrie. Le photographe effectuera une visite en soirée dans la semaine du 18 au 22 décembre 2023 entre les participants. Les participants acceptent que les photos de leurs décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil municipal affiche dans le Jaseur de décembre le concours de décorations de Noël ainsi que les prix à gagner;

Que le résultat des participants soit affiché dans le Jaseur municipal afin que la population puisse voter pour leurs trois maisons décorées préférées.

Que la municipalité engage un photographe pour la prise des photos pour le concours de Noël ;

Que le montant total accordé soit de 500 \$ pour l'achat des cadeaux et photographe.

2023-12-552

Résolution adoptée à l'unanimité.

b. Subvention pour activités sportives dans le HSF ;

Considérant la demande d'une citoyenne à obtenir les mêmes subventions pour son fils qui pratique un sport en dehors du HSF. Les membres du conseil demandent à la directrice générale adjointe d'envoyer l'information concernant le Marche et cours qui pourrait aider pour l'inscription de son enfant.

c. Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2024 ;

Considérant que le programme Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans et que le programme ne se limite pas qu'aux étudiants ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que le conseil municipal autorise Marie-France Gaudreau à faire et signer le dépôt d'une demande dans le cadre du camp de jour SAE qui aura lieu cet été.

2023-12-553

Résolution adoptée à l'unanimité.

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Correspondances à répondre

La correspondance autre a été envoyée par courriel aux élus municipaux tout au long du mois de novembre et début décembre 2023.

16. Varia

a. Planification date pour séance spéciale et adoption du budget ;

Les membres du conseil ont choisi la date du 19 décembre 2023 à 18 h 30 pour la séance spéciale du budget. La date et avis public doit avoir 8 jours avant la séances spéciales budgets.

17. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 121 742.39 \$, Référence aux numéros de chèque 202300800 à 202300843 et référence aux chèques numéros 12013 à 12041 et les chèques numéros 202300522 à 202300557 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 928.25 \$.

2023-12-554 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

18. Rapport de la mairesse

La mairesse présente son rapport du mois.

19. Période de questions

Aucune question provenant du public.

20. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Madame Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 22 h 07.

2023-12-555 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage,

ANNEXE A

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE
INTERMUNICIPALE**

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 27 rue St-Jean-Baptiste à Chartierville, ici représentée par Monsieur Denis Dion, maire, et par Madame Paméla Blais, directrice générale, dûment autorisés par la résolution numéro 23-4007 adoptée en date du 4 décembre 2023 dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE HAMPDEN, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 863 route 257 nord à La Patrie, ici représentée par Monsieur Bertrand Prévost, maire, et par Madame Manon Roy, directrice générale, dûment autorisés par la résolution numéro 2023-12-183 adoptée en date du 5 décembre 2023 dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

ET

LA MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 18 rue Chartier à La Patrie, ici représentée par Madame Johanne Delage, mairesse, et par Monsieur Antoine Prévost, directeur général, dûment autorisés par la résolution numéro 2023-12-507 adoptée en date du 5 décembre 2023 dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

CI-APRÈS CONJOINTEMENT APPELÉES « LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES »

ATTENDU que les Municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale relative au service de sécurité incendie sur tout le territoire des Municipalités participantes;

ATTENDU que cette entente permettra la création d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE les articles 576 et 621 du *Code municipal du Québec* permettent aux parties, aux fins de réalisation de la présente entente, d'établir des mécanismes de fourniture de services par la Régie intermunicipale aux Municipalités participantes;

ATTENDU que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie applicable aux Municipalités participantes, il est profitable pour celles-ci de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET DE L'ENTENTE

ARTICLE 1

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir tout le territoire des Municipalités participantes, dans le contexte du schéma de couverture de risques en sécurité incendie applicable à chacune des Municipalités participantes (ci-après désigné: « Service »).

MODE DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2

Aux fins prévues à l'article 1, les Municipalités participantes créent une régie intermunicipale.

La régie opérera et administrera le Service et pourra procéder à l'acquisition ou à la location des terrains, bâtiments, véhicules, équipements et accessoires nécessaires à la constitution du Service de même qu'à l'engagement du personnel. Elle pourra également exiger, dans le cas où les Municipalités participantes demeurent propriétaires de certains équipements, accessoires, véhicules ou immeubles, que ceux-ci répondent aux normes minimales requises pour les fins du Service, lesquelles normes seront déterminées par la Régie.

La régie est responsable de :

- a) L'achat, l'opération, l'entretien et la réparation des équipements et des accessoires excluant les véhicules, les casernes et le réseau d'approvisionnement, lesquels demeureront la propriété et sous la responsabilité des Municipalités participantes;
- b) La conception et l'application des programmes d'entretien préventif des casernes et des véhicules qui demeurent propriété des Municipalités participantes, ces dernières étant responsables de donner suite aux demandes de la Régie et d'en assumer les frais;
- c) La vérification des prises d'eau sèche;
- d) L'engagement, la formation et la gestion du personnel.

NOM DE LA RÉGIE

ARTICLE 3

La régie créée par la présente entente porte le nom de « Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie » communément appelée « Régie incendie Chartierville-Hampden-La Patrie » (ci-après désignée : « Régie »).

SIÈGE SOCIAL DE LA RÉGIE

ARTICLE 4

Le siège social de la Régie est situé au 863, route 257 nord, La Patrie (Québec) J0B 1Y0, province de Québec et accueille le bureau du directeur de la Régie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

ARTICLE 5

Le conseil d'administration de la régie est formé d'un délégué provenant de chacune des Municipalités participantes.

Chaque Municipalité participante nomme, à titre de délégué, un membre de son conseil municipal.

Chaque Municipalité participante nomme, à titre de délégué substitut, un membre de son conseil, lequel remplace le délégué lorsque celui-ci ne peut assister à une rencontre du conseil d'administration de la Régie. Le délégué substitut a les mêmes droits et pouvoirs pour siéger au conseil d'administration que celui qu'il remplace.

Les Municipalités participantes conviennent que ce délégué substitut peut assister à toutes les rencontres du conseil d'administration et participer aux délibérations, sans toutefois pouvoir exercer de droit de vote, sauf en cas d'absence du délégué.

Chaque Municipalité participante doit désigner deux membres de son conseil municipal, soit le délégué et le délégué substitut, dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur de la présente entente.

Le directeur incendie de la Régie assiste d'office au Conseil d'administration de la Régie, il peut participer aux délibérations mais il ne possède aucun droit de vote.

La Régie peut convoquer toute personne ressource, afin de l'aider dans l'analyse des sujets reliés à la réalisation des objectifs de la présente entente. Si la personne ressource est un employé ou un fonctionnaire d'une Municipalité participante, la municipalité en cause consent à libérer au besoin cette personne, dans la mesure de ses disponibilités. En pareil cas, la Régie paie à la municipalité concernée un montant égal à la rémunération payée par cette municipalité à l'employé ou au fonctionnaire en cause, selon les modalités déterminées par la Régie.

NOMBRE DE VOIX DES DÉLÉGUÉS

ARTICLE 6

Lors de la tenue d'un vote, chaque membre du conseil d'administration de la Régie a droit au nombre de voix indiqué ci-dessous :

- Municipalité de Chartierville 1 voix
- Municipalité de Hampden 1 voix
- Municipalité de La Patrie 1 voix

RÔLE DE LA RÉGIE

ARTICLE 7

La Régie est responsable de l'organisation, de l'opération et de l'administration d'un service de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir tout le territoire des Municipalités participantes, conformément aux normes et objectifs fixés par le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François (ou tout autre schéma qui serait applicable à une Municipalité participante).

La Régie est responsable de l'application de la réglementation relative à la prévention et à la protection incendie sur le territoire de chacune des Municipalités participantes.

Il n'y a qu'un seul service de protection contre les incendies pour desservir tout le territoire des Municipalités participantes et y combattre tout incendie qui s'y déclare.

La Régie succède aux obligations des Municipalités participantes découlant d'ententes d'entraide conclues par ces dernières avec d'autres municipalités à des fins de protection incendie, soit les suivantes :

- a) Entente d'entraide automatique entre la Municipalité de Hampden et la Municipalité de Bury;

- b) Entente d'entraide automatique entre la Municipalité de Hampden et la Municipalité de canton de Lingwick;
- c) Protocole d'entente inter municipale relatif à l'entraide automatique et sur demande pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité Notre-Dame-des-Bois, la Ville de Scotstown, la Municipalité de Hampden, la Municipalité de Chartierville et la Municipalité de La Patrie;
- d) Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies, la décarcération et les services de sécurité civile entre la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et la Municipalité de Chartierville;
- e) Entente d'entraide automatique pour la protection contre l'incendie et pour les mesures d'urgence entre Scotstown et Hampden.

La Régie ne peut toutefois être poursuivie pour tout fait survenu avant sa constitution.

ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE

ARTICLE 8

Le conseil d'administration de la Régie nomme un directeur incendie pour gérer, planifier et superviser la totalité des services fournis par la Régie. Ce directeur a la responsabilité de la gestion du service, ainsi que des ressources humaines, financières et matérielles. Il agit également comme directeur général et greffier-trésorier de la Régie.

Les conditions de travail et les tâches du directeur incendie sont déterminées par la Régie.

Le conseil d'administration de la Régie peut nommer un ou des adjoints au directeur. Le conseil peut également prévoir que l'un des adjoints ainsi nommés peut, en cas d'absence ou de maladie du directeur, exercer tous ou certains des pouvoirs du directeur incendie.

ORGANISATION MATÉRIELLE DU SERVICE

ARTICLE 9

Sous réserve de ce qui est de la responsabilité des Municipalités participantes (véhicules, casernes et réseau d'approvisionnement, s'il en est), la Régie a la responsabilité de pourvoir le Service avec les équipements et accessoires requis pour son bon fonctionnement.

La Régie a la responsabilité d'acquérir, de louer ou de construire, à ses frais, un bureau pour y établir le siège de la Régie, lequel tient aussi lieu de bureau de son

directeur, et elle est responsable de tous les frais d'opération s'y rattachant, lesquels font partie des coûts d'opération et d'exploitation.

Les Municipalités participantes s'engagent à mettre à la disposition de la Régie, sans frais et dès l'entrée en vigueur de la présente entente, tout l'équipement et les accessoires de base requis (tel qu'établi à l'Annexe B). Si une Municipalité participante ne possède pas l'équipement et les accessoires requis, elle doit présenter à la Régie un échéancier et un plan d'achat des éléments manquants, qui ne doivent pas s'étendre sur une période de plus de 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente entente.

Chaque Municipalité participante fournit également un inventaire complet de tout l'équipement et les accessoires qu'elle possède, en surplus de ce qui est requis à l'Annexe B, dans les 30 jours de la signature de la présente entente. La Régie peut décider d'acquérir les équipements ou le matériel de l'une des Municipalités participantes et en payer la juste valeur marchande.

La Régie peut acquérir directement tout équipement additionnel et doit en assurer l'entretien le cas échéant.

RESPONSABILITÉ MATÉRIELLE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

ARTICLE 10

Chacune des Municipalités participantes a la responsabilité d'assurer, sur son territoire, l'opération et l'entretien d'un système de réseau d'aqueduc ou d'approvisionnement (borne sèche ou réservoir existant ou requis) en eau fonctionnel et répondant aux normes reconnues de couverture d'incendies nécessaire lors d'un sinistre.

Chacune des Municipalités participantes a la responsabilité d'assurer l'entretien, les réparations et le remplacement des véhicules utilisés par le Service. La Régie peut déterminer le programme d'entretien préventif et l'échéancier de remplacement de chacun des véhicules, de même que tout ajout requis pour le Service.

Chacune des Municipalités participantes met à la disposition de la Régie une caserne répondant aux normes reconnues et aux besoins du Service. Chacune des Municipalités participantes est responsable, le cas échéant, de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'entretien, des frais accessoires (assurances, frais d'énergie, etc.), de l'entretien et de toute réparation de la caserne se trouvant sur son territoire, en accord avec les normes reconnues et les directives de la Régie.

Tout nouvel achat ou remplacement de véhicule ou d'immobilisation par une Municipalité participante devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Régie et répondre aux besoins du Service.

Lors de tout achat, réparation, remplacement ou entretien, la Régie peut évaluer si les normes sont respectées par les Municipalités participantes et, le cas échéant, exiger les mesures correctives requises pour respecter ces normes.

En cas de dommage occasionné à une caserne ou à un camion par un mauvais usage de ladite caserne ou dudit camion par la Régie ou l'un de ses employés, la Municipalité participante devra en aviser sans délai par écrit la Régie afin que celle-ci prenne en charge la réparation.

COÛTS D'OPÉRATION ET D'EXPLOITATION

ARTICLE 11

Les coûts d'opération et d'exploitation comprennent notamment les salaires et avantages sociaux, la formation, la location, les améliorations locatives, l'entretien et les frais accessoires liés au siège de la Régie, de même que l'achat et la location d'équipements et d'accessoires. Ces frais incluent également tous les frais encourus pour les opérations du Service, incluant notamment les assurances et les frais professionnels.

Les revenus issus du Service et perçus par la Régie sont versés au fonds d'administration de la Régie et sont employés au paiement de ses dépenses d'opération et d'exploitation afin de diminuer les sommes exigées des Municipalités participantes.

Toutefois, si des revenus sont perçus par la Régie suite à l'utilisation de véhicules ou d'équipements appartenant à l'une des Municipalités participantes, notamment sur la base d'ententes en matière d'entraide lors d'un incendie, ces revenus, calculés en fonction des modalités prévues aux ententes, seront redistribués à la Municipalité participante concernée, déduction faite du coût des pompiers employés par la Régie.

RÉPARTITION – COÛTS D'OPÉRATION ET EXPLOITATION

ARTICLE 12

La répartition des coûts d'opération et d'exploitation de la Régie est calculée annuellement et le taux de contribution financière de chacune des Municipalités participantes (ci-après désigné : « Taux ») est fixé pour chaque exercice financier.

Le Taux correspond au pourcentage de la richesse foncière taxable d'une Municipalité participante par rapport à la richesse foncière taxable de l'ensemble des

Municipalités participantes. Le Taux est calculé selon la richesse foncière taxable de l'année précédente, indiquée sur le sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé par l'évaluateur et tenant compte de la proportion médiane et du facteur comparatif au 30 avril de l'année précédente.

Pour la première année suivant la constitution de la Régie, le Taux est celui calculé à l'Annexe A.

RÉPARTITION - DÉPENSES EN IMMOBILISATION

ARTICLE 13

Toute dépense en immobilisation effectuée par la Régie pour réaliser l'objet de l'entente, diminuée de toutes subventions gouvernementales, est répartie entre les Municipalités participantes selon le taux établi à l'article 12 de la présente entente (voir annexe A pour le calcul de la répartition de la première année).

PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

ARTICLE 14

La quote-part de chacune des Municipalités participantes est établie sur la base du budget adopté par la Régie et selon la répartition indiquée à l'article 12.

La quote-part des Municipalités est payable comme suit :

15 avril	un quart (1/4) de la quote-part
15 juin	un quart (1/4) de la quote-part
15 août	un quart (1/4) de la quote-part
15 octobre	un quart (1/4) de la quote-part

À défaut de paiement dans les délais impartis, la contribution portera intérêt au taux prévu à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q.c. D-7).

ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

ARTICLE 15

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du *Code municipal de Québec* sous réserve des conditions suivantes :

- a) la municipalité requérante fait parvenir à la Régie une demande écrite appuyée par une résolution de son conseil municipal;
- b) l'adhésion doit faire l'objet d'un consentement unanime des Municipalités participantes par résolution de chacune d'elles;
- c) la municipalité requérante doit s'engager à fournir dès son adhésion à la Régie et à ses frais :
 - i. l'équipement prescrit par la Régie, tel que déterminé par son directeur;
 - ii. les véhicules nécessaires pour la protection incendie sur son territoire, selon les normes reconnues et les directives de la Régie;
- d) la municipalité requérante s'engage à verser à la Régie sa part de la juste valeur marchande des équipements et accessoires appartenant à la Régie et sa part des frais déboursés pour la création de la Régie, dans la proportion établie selon les critères définis à l'article 12 de la présente entente, et ce, dans un délai de 12 mois de son adhésion;
- e) la municipalité requérante s'engage à respecter toute autre condition d'adhésion exigée par la Régie, laquelle pourra imposer telle condition par résolution de son conseil d'administration et adoptée par au moins le deux tiers (2/3) des voix.

PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF

ARTICLE 16

À la dissolution de la Régie, le partage de l'actif et du passif se fait de la façon suivante.

Chacune des Municipalités participantes conserve la pleine propriété de ses véhicules et caserne, sans avoir à verser de compensation financière aux autres Municipalités participantes.

Si la Régie a acquis un immeuble, la Municipalité participante sur le territoire dans laquelle se trouve cet immeuble en garde la propriété. Elle verse aux autres Municipalités participantes la valeur nette de cet immeuble, selon la proportion indiquée ci-dessous.

La valeur nette est déterminée en soustrayant l'amortissement accumulé au moment où la Régie est dissoute de la valeur de l'acquisition. Les obligations comportant des

garanties de nature réelle grevant l'immeuble deviennent alors à la seule charge de la Municipalité participante qui conserve la propriété de l'immeuble.

Au moment de la dissolution, chacune des Municipalités participantes conservera le matériel de base qu'elle a fourni (ou tout matériel de remplacement acquis par la Régie pour le remplacer), identifié à l'Annexe B, sans avoir à verser de compensation financière aux autres Municipalités participantes.

Si la Régie a acquis des équipements ou accessoires, ils sont partagés en autant que faire se peut, en nature, selon la proportion indiquée ci-dessous. La valeur nette est déterminée en soustrayant l'amortissement accumulé au moment où la Régie est dissoute de la valeur de l'acquisition. Les autres actifs sont vendus par la Régie et les sommes obtenues sont utilisées pour payer tout passif de la Régie.

Aux fins du partage, la valeur des équipements ou accessoires sera diminuée d'un pourcentage équivalent à celui que représentaient les subventions obtenues pour leur acquisition, le cas échéant, et de tout solde de dette liée à ce bien, laquelle sera assumé par la Municipalité participante qui conserve le bien.

Tout reliquat dans les actifs de la Régie ou tout passif est partagé entre les Municipalités participantes selon la proportion indiquée ci-dessous.

Pour les fins du présent article, la proportion de chacune des Municipalités participantes en cas de dissolution sera établie en calculant toutes les contributions financières cumulatives versées par une Municipalité participante pour toute la durée de l'entente (incluant ses renouvellements) en proportion de la contribution de l'ensemble des Municipalités participantes.

MODIFICATION DE L'ENTENTE

ARTICLE 17

La présente entente peut être modifiée suivant la même procédure prévue pour son adoption par les dispositions du *Code municipal du Québec*.

Aucune modification ne sera possible dans les douze (12) mois précédant la fin de la durée de l'entente.

DURÉE ET RENOUVELEMENT

ARTICLE 18

La présente entente prend effet conformément à la loi, mais au plus tard le 1^{er} mai 2024. Elle remplace et met fin aux ententes d'entraide conclues uniquement entre

les Municipalités participantes à des fins de protection incendie, dont notamment le *Protocole d'entente intermunicipal relatif à l'entraide automatique et sur demande pour la protection contre l'incendie et en matière de sécurité civile* entre la Municipalité de Hampden et la Municipalité de La Patrie ainsi que l'*Entente d'entraide non automatique pour la protection contre l'incendie et pour les mesures d'urgence* entre la Municipalité de Hampden et la Municipalité de Chartierville.

La présente entente se termine le 31 décembre 2034 et se renouvelle automatiquement à cette date par périodes successives de 10 ans, à moins que l'une des Municipalités participantes n'avise par courrier recommandé ou certifié le directeur général des autres Municipalités participantes et de la Régie de son intention d'y mettre fin, au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé

MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE

À _____ À _____
 Ce ____ ième jour de _____ Ce ____ ième jour de _____

M. Denis Dion, maire Mme Paméla Blais, directrice générale

CANTON DE HAMPDEN

À _____ À _____
 Ce ____ ième jour de _____ Ce ____ ième jour de _____

M. Bertrand Prévost, maire Mme Manon Roy, directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE

À _____ À _____
 Ce ____ ième jour de _____ Ce ____ ième jour de _____

Mme Johanne Delage, mairesse M. Antoine Prévost, directeur général

ANNEXE A

TAUX DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA 1^E ANNÉE

MUNICIPALITÉ	RICHESSE FONCIÈRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE TAXABLE EN 2024	TAUX	Montant de la contribution
Chartierville	96 331 100 \$	33,52 %	\$
Hampden	35 059 700 \$	12,20 %	\$
La Patrie	155 960 700 \$	54,28 %	\$
		100,00 %	

ANNEXE B

ÉQUIPEMENTS MINIMUMS REQUIS

VÊTEMENTS DES POMPIERS
Chienne de travail (Orange)
Habits de combats (Bunker) : (Intégral : manteau, pantalon, casque, gant, cagoule, botte)
Mitaines amiante

ÉQUIPEMENTS DES POMPIERS
Appareil de respiration individuel (APRIA)
Appareil partie faciale
Bouteille d'air 2500 lb pour appareil respiration (APRIA)
Casque d'écoute AVEC micro pour radio FM
Défibrillateur externe automatisé (DEA)
Lampe de poche. À l'épreuve de l'eau et de la chaleur
Lumière portative rechargeable Survivor LED
Micro pour radio FM
Radio portatif avec chargeur
Radio avec fréquence UTAC

MATÉRIEL PREMIERS SOINS
Ballon Masque (bébé, enfant, adulte)
Boîte de 100 gants en latex Grand
Boîte de 100 gants en latex Médium
Boîte de gants chirurgicaux
Boîte de masques jetables N-95 (pompiers)
Boîte de masques jetables type procédure (citoyens)
Couverture de laine
Feuilles de brûlure stérile 60 X 96
Masque réutilisable RCR
Matelas stabilisateur et pompe
Planche dorsale
Sac de colliers cervicaux
Trousse de premiers soins pour intervention

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ
Bâche
Balai brosse de 18 "
Bâton lumineux (Kits) à batteries
Cale de roues en acier
Cône de circulation
Drapeau orange pour signalisation
Fusée éclairante
Harnais de sécurité
Lampe de poche
Lunette de sécurité
Panneaux de signalisation lentement/arrêt
Ruban jaune (Ne pas traverser)
Ruban Rouge (DANGER)

ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTIONS
Barrière d'eau (mur d'eau) 1 1/2"
Barrière d'eau (mur d'eau) 2 1/2"
Barrière d'eau (Batardeau) avec poids
Bâton pour barrière d'eau
Bélier hydraulique avec hose hydraulique
Boîte Pad Hydrophile
Boîte Pad hydrophobe
Boyau 1 1/2"
Boyau 1 1/2"
Boyau 1 3/4" avec lance Turbokador 125 gal/min.
Boyau 1 3/4" avec lance Turbokador 125 gal/min.
Boyau 2 1/2"
Boyau 2 1/2"
Boyau 4"
Boyau 25 pieds
Boyau 50 pieds
Boyau forestier (kit)
Chaînes pour le camion (set)
Chargeur à batterie (Booster Pack)
Clé à borne fontaine
Clé à cliquet (kit)
Clé à molette (Wrench) ou serre-tube (pipe Wrench)
Clé de barrage (bouches et plaque d'incendie)
Clé de serrage (Kit)

(SUITE) - ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTIONS
Coffre à outils (marteau, pince, clé et tournevis)
Compresseur 80 gallons
Coude pour raccord de tuyau 90 degré X 4 " Storz
Coude (Embout dévidoir) 90 degré et 180 degré
Coupe boulon
Coupe ceinture
Crépine de fond (pour protéger les tuyaux lors d'aspiration dans lacs etc.)
Crépine flottante (pour aspirer sous la ligne d'eau et alimenter une motopompe)
Crépine flottante 4"
Crépine ronde 4"
Crépine avec siphon 4" NOTHLINE
Crépine avec siphon 6" NOTHLINE
Siphon pour Crépine 4" NOTHLINE
Siphon pour Crépine 6" NOTHLINE
Crochet de lutte (gaffe longue)
Crochet de lutte (gaffe moyenne)
Crochet de lutte (gaffe courte)
Débardeur - Barrière d'eau WA-2835
Détecteur de chaleur
Détecteur (4) multi gaz
Échelle coulissante 2 plans, en acier, 20'
Échelle à crochets (de toit) 1 plan, aluminium, 10'
Échelle à grenier 12'
Ensemble de ramonage de cheminée
Escabeau
Extension électrique
Extincteur 2.5 lbs
Extincteur 15 lbs CO ²
Extincteur 20 lbs portatifs ABC
Extincteur POUDRE
Génératrice
Hache (et hache à pompier)
Halligan Tool (Barre pour brise mur, etc.)
Kit de mousse pour lance (Autopompe)
Lance 2 1/2"
Lance 1 1/2"
Lance perforatrice
Levier
Lumière électrique de scènes Non-Portable
Lumière de scène halogène portable

(SUITE) - ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTIONS
Maillet en caoutchouc (démolition, brise-glace ou mur)
Masse
Meuleuse à batteries
Mousse classe A - 0.1 % à 1 %
Outil de Kelly (démolition, brise mur, etc.)
Pelle à bardeau (carrée)
Pelle carrée, aluminium
Pelle ronde, aluminium
Pince Monseigneur (pied de biche)
Piscine 8 X8 ' (1000 gallons)
Piscine 1500 gallons
Piscine 3500 gallons
Pompe manuelle avec réservoir dorsal
Pompe portative avec réservoir d'essence
Raccord agrandisseur 1 1/2 - 2 1/2
Raccord de tuyau, 1 3/4" à 2 1/2"
Raccord de tuyau, 2 1/2" à 4"
Raccord de tuyau femelle 2 1/2" (Union Storz)
Raccord double de tuyau femelle 2 1/2"
Raccord double de tuyau mâle 2 1/2"
Raccord de tuyau mal 1 1/2"
Raccord de tuyau femelle 1 1/2"
Raccord de tuyau femelle 4" (Union Storz)
Raccord (Union) 4" - 4"
Raccord pour lance perforatrice
Raccord réducteur 4" - 2 1/2
Rallonge de 4' pour vidange du camion (chute avec camion)
Robinet division, Storz 2 sorties 2 1/2"
Robinet division, 2 1/2" à 2 sorties 1 1/2"
Robinet - vanne 4"
Robinet (Gate valve) de 6"
Scie à métal
Scie à chaîne
Scie circulaire (Découpeuse)
Support pour tuyau de succion
Support pour piscine 2 1/2" double
Tournevis (kit)
Tuyau caoutchouc (rouge) Dia : 1 1/2", L: 50'
Tuyau souple pour aspiration Dia : 4"
Tuyau souple pour aspiration Dia : 6"

(SUITE) - ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTIONS
Tuyau tissu Dia : 2 1/2", L: 50'
Ventilateur à pression positive (pour évacuation victimes)

ÉQUIPEMENT MATIÈRES DANGEREUSES
Absorbant - boudin 5 X 10 "
Baril déversement matières dangereuses

AUTRES ÉQUIPEMENTS
Balai de décontamination
Chaudière de métal (Kit cheminée)
Compresseur 10 gallons
Cordage
Corde : Dia : 1", L : 100' pour utilisation sur toit
Corde : Dia : 1/2", L : 100' pour utilisation sur toit
Hose de décontamination
Lave Tuyau de 6" entrée 1 1/2"
Mannequin et modules d'entraînement

ÉQUIPEMENT ROULANTS - INCENDIE
Boule remorque kit (camion de service)
Triangle de sécurité dans camions incendies

ⁱ 2023-12-06 – à faire le RE;

ⁱⁱ 2023-12-06 – Résolution transmise à Directrice Incendie;

ⁱⁱⁱ 2023-12-06 – Résolution transmise au Directrice Incendie pour suivis;

-
- iv 2023-12-06 – Résolution transmise Directrice Incendie et classée;
 - v 2023-12-06 – Résolution transmise Directrice Incendie et classée;
 - vi 2023-12-06 – Résolution transmise Directrice Incendie et classée;
 - vii 2023-12-06 -Résolution envoyée à M. Létrouneau;
 - viii 2023-12-06 – Dossier transmit Dg et contactez école;
 - ix 2023-12-06 – Dossier transmit au DG;
 - x 2023-12-06 – Dossier transmit à DG;
 - xi 2023-12-06 – Politique à faire signer par les employés;
 - xii 2023-12-06 – Avis motion affiché aux endroits;
 - xiii 2023-12-06 – Modifications faites au calendrier;
 - xiv 2023-12-06 – Résolution mise au dossier
 - xv 2023-12-06 – Résolution transmise à DG;
 - xvi 2023-12-06 – Dossier prêt pour transmission par le DG;
 - xvii 2023-12-06 – Résolution mise dans pochette de dépenses;
 - xviii 2023-12-06 – Résolution transmise à la MRC et desjardins pour papiers à remplir;
 - xix 2023-12-07 – Affichage faite sur bureau et Facebook etc;
 - xx 2023-12-07 – Avis public pour séance du conseil;
 - xxi 2023-12-07 – Envoyé courriel pour réservation de dates;
 - xxii 2023-12-07 – Résolution mise au dossier;
 - xxiii 2023-12-07 – Nomination des élus mis à jour;
 - xxiv 2023-12-07 – Résolution mise avec les dépenses;
 - xxv 2023-12-07 – Résolution mise avec le dossier fournisseurs et dépenses;
 - xxvi 2023-12-07 – Ajustement des tableaux divers à jour et salaires;
 - xxvii 2023-12-07 – Résolution mise dans pochette dépenses pour 2024;
 - xxviii 2023-12-07 – Résolution mise dans pochette dépenses pour 2024;
 - xxix 2023-12-07 – Résolution envoyée par courriel pour entente;
 - xxx 2023-12-07 – Responsable avertis et résolution classée;
 - xxxi 2023-12-07 – Résolution envoyée au Chevalier de Colomp;
 - xxxii 2023-12-07 – Résolution mise dans les dépenses pour suivis;
 - xxxiii 2023-12-07 – Courriel envoyé à DG pour la signature du décompte P-4;
 - xxxiv 2023-12-07 – Résolution transféré à DG pour son suivi;
 - xxxv 2023-12-07 – Facturation mise dans pochette fournisseurs;
 - xxxvi 2023-12-07 – Facture mise dans les comptes à payer;
 - xxxvii 2023-12-07 – Résolution mise dans dépenses 2024;
 - xxxviii 2023-12-07 – Résolution mise pour bulletin jaseur février 2024;
 - xxxix 2023-12-07 – Résolution mise dans dossier Mairesse;
 - xl 2023-12-07 – Résolution transmise à DG pour suivis;
 - xli 2023-12-07 – Avis de motion affiché;
 - xliv 2023-12-07 – Résolution envoyée par courriel;